République Française Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Envoyé en préfecture le 25/09/2023 Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023





ID: 034-213402373-20230920-57_2023-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 20 septembre 2023

57 - 20 2 3 a

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents: ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations: JOURDAN Jean-Pierre à GINIEIS Alain, SANCHEZ Valérie à BLANQUEFORT Jean, SEGUIER Virginie à DUHAYER-GARBOT Yvette,

Absent : BENEZECH Claude. RASSIER Jean-Marie, Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS eau potable est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI, Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2, Vu le RPQS eau potable 2022 du SMEVH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMVEH).

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

